

Décision n° 2008-0712
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 19 juin 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société ORANGE France
(code PLMN MCC + MNC)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°01-0686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu l'arrêté du 14/03/2002 publié au Journal Officiel du 21/03/2002 autorisant la société ORANGE France à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz ;

Vu le courrier de la société ORANGE France reçu le 05/06/2008 par lequel ORANGE France demande la prolongation de son code réseau 208-04 ;

Après en avoir délibéré le 19 juin 2008 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code PLMN (MCC + MNC) 208-04 est attribué à la société ORANGE France (RCS 428 706 097) pour des tests. Le code est attribué jusqu'au 31/07/2008.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR